CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

_____

Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

Planification stratégique

ETABLISSEMENT DES PRIORITES DU COMITE POUR LES ANIMAUX

1. Le présent document a été préparé par le Président du Comité pour les animaux.

2. L'annexe au présent document présente un projet de programme de travail pour le Comité pour les animaux de 2005 à 2007, jusqu'à la 14e session de la Conférence des Parties (CdP14). Il est fondé sur des éléments concernant le Comité pour les animaux traités dans:

   a) le plan d'action de la *Vision d'une stratégie* adoptée à la 11e session de la Conférence des Parties et prolongée jusqu'à la fin de 2007;

   b) la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), Constitution des comités;

   c) les résolutions et décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les animaux ou le concernant (voir documents AC21 Doc. 6.1 et AC21 Doc. 6.2); et

   d) d'autres questions adressées aux membres du Comité pour les animaux.

3. Ce programme de travail inclut toutes les actions ou activités pertinentes figurant dans la documentation susmentionnée. Le Comité ne pourra pas traiter tous ces points en même temps ni de manière toujours aussi détaillée. En fait, il est possible que faute de temps, il ne puisse pas tous les traiter avant la CdP14. Ils devraient donc être intégrés dans processus continu et leur ordre de priorité devrait être indiqué. Certaines tâches sont très générales et semblent juste exprimer une intention ou ne pas s'adresser au Comité pour les animaux (mais au Secrétariat ou aux Parties), tandis que d'autres sont très précis et concrets et doivent suivre un calendrier strict. D'autres encore sont achevées ou presque terminées.

4. Les éléments qui devraient faire partie du programme de travail du Comité pour les animaux pour 2005 à 2007 sont présentés sous forme de tableau mentionnant l'origine de l'affectation, la description des actions requises, les commentaires du Président (en italique) et l'ordre de priorité de la tâche en question.

PRIORITES DU COMITE POUR LES ANIMAUX ENTRE LES 13e ET 14e SESSIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES (2005 – 2007)

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
Décision 13.1	Faire du **Groupe de travail sur le plan stratégique** un Sous-Comité du Comité permanent auquel toutes les régions et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront représentés et qui sera chargé d'élaborer, en coopération avec le Secrétariat, une proposition de *Vision d'une stratégie jusqu'en 2013* avec un plan d'action, en particulier en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), visant à réduire de façon significative le taux de perte de diversité biologique avant 2010. Les comités scientifiques sont chargés d'**évaluer leur action dans l'application de l'actuelle *Vision d'une stratégie* et de son plan d'action** et de soumettre les résultats de leur évaluation au Groupe de travail sur le plan stratégique par l'intermédiaire de leurs représentants à ce groupe. Le Groupe de travail sur le plan stratégique soumettra sa proposition au Comité permanent pour approbation à la session annuelle qu'il tiendra avant la date butoir fixée pour la soumission des propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 14e session, en 2007.	*Il y aura des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour de la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et à l'ordre du jour de la 21e session du Comité pour les animaux (points 6.1 et 6.4).* *Un groupe de travail sera probablement formé pour **préparer un rapport** avant la **fin de 2006** sur l'évaluation de l'action du Comité pour les animaux concernant l'application de la* Vision d'une stratégie *et de son plan d'action.* ***La représentation du Comité pour les animaux au sous-comité du Comité permanent devra être décidée à la 21e session du Comité pour les animaux***	**E**
Décision 13.9	Le **Comité pour les animaux**, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront un projet de mandat pour l'examen **des comités scientifiques** avec pour objectif d'améliorer et de faciliter l'accomplissement de leurs fonctions. Les Comités soumettront ce mandat au Comité permanent avant la fin de 2005.	*A la CdP13, plusieurs points des rapports des présidents et d'autres documents renvoyant au fonctionnement des comités scientifiques ont été discutés, notamment le règlement intérieur, la gestion des budgets, l'affectation des tâches compte tenu des contraintes de temps et autres, etc.* ***Un projet de mandat devra être formulé à la 21e session.*** *La question sera traitée à la 21e session au point 7 de l'ordre du jour. Il est fort probable qu'un groupe de travail devra être formé.* ***Un projet de mandat pour l'examen devra être soumis au Comité permanent avant la fin de 2005.***	**E**
Plan d'action (1.4.1, 2.4.1,	Continuer d'identifier les questions scientifiques et de les séparer des **questions techniques d'application** qui concernent les animaux et renvoyer les questions	*Le Comité permanent fonctionnera comme un centre chargé d'assigner aux organes CITES compétents les*	**B**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
2.4.2, 2.4.4 et 2.4.5) Résolution Conf. 8.13 (Rev.11)	techniques d'application à un "mécanisme d'échange d'informations" du Comité permanent pour examen, compte tenu de ce que les tâches suivantes on été assignées au Comité pour les animaux: Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les besoins, les capacités et les occasions en ce qui concerne les technologies et la gestion de l'information. En collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude, identifier les besoins de technologies innovantes et leurs avantages potentiels (y compris Internet, le courriel et les systèmes électronique de délivrance des permis). En collaboration avec les Parties, les organismes internationaux et les organismes de recherche pertinents, identifier les technologies disponibles (informatique, microcircuits, codes barres, hologrammes, tests d'ADN, etc.) contribuant à une meilleure application de la Convention. Elaborer, en collaboration avec les institutions pertinentes, des projets de recherche pour tester l'intérêt des nouvelles technologies. Evaluer les progrès sur une base régionale. Suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application pour marquer les animaux vivants et en aviser le Secrétariat, qui en informera les Parties.	*questions spécifiques à traiter. Cela pourrait aider les comités scientifiques à éviter d'avoir à traiter des questions techniques d'application n'étant pas, ou pas totalement, de leur ressort, ou pour lesquelles ils ne disposent pas des connaissances nécessaires. Cependant, plusieurs questions techniques d'application sont affectées au Comité pour les animaux dans le plan d'action. Il faudrait en tenir compte en examinant les Comités scientifiques et en examinant le nouveau plan d'action.* *Il faudra voir si le Comité pour les animaux aura besoin à l'avenir d'un point de l'ordre du jour traitant de cette question et examiner en particulier les nouveaux développements qui pourraient améliorer l'application de la Convention.*	
Plan d'action (2.2.3) Décisions 13.95 et 13.96	Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports. Le Comité pour les animaux procédera notamment à l'analyse de l'interprétation des Parties de l'annotation sur les **coraux fossiles** et accomplira les autres tâches nécessaires pour entreprendre l'examen de la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12) et fera rapport au Secrétariat avant la fin de 2006.	*Les Parties impliquées dans le commerce des coraux durs devraient, avant la fin de 2005, déterminer comment elles interprètent l'annotation exemptant les coraux fossiles des dispositions de la Convention et communiquer cette interprétation au Secrétariat qui la fera connaître.* ***Le Comité pour les animaux traitera cette question en 2006.*** *Le Secrétariat enverra aux Parties avant la CdP14, soit à la fin de 2006, une notification incluant le rapport du Comité pour les animaux sur l'interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossiles.*	**M**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
Résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13)	Le Comité pour les animaux contribuera (sur demande) à l'élaboration d'un **système d'identification uniforme fondé sur l'ADN pour les parties et produits et le cheptel en aquaculture des espèces d'Acipenseriformes** afin de permettre l'identification ultérieure de l'origine des spécimens commercialisés.	*En fait, cette partie de la résolution 12.7 (Rev. CoP13) s'adresse surtout aux Etats d'aires de répartition, aux pays d'importation et aux spécialistes, y compris le Groupe UICN/CSE de spécialistes des esturgeons. Le Comité pour les animaux n'aura donc pas d'action à accomplir tant qu'il n'aura pas reçu de demande d'assistance.*	**B**
Plan d'action (1.1.4)	Aider les Parties et le Secrétariat à garantir un examen adéquat et l'adoption de **politiques, de législations, et de mesures de lutte contre la fraude et de respect de la Convention, pouvant avoir des effets importants sur la conservation** des espèces ou l'application de la Convention.	*En 2003, un atelier sur les politiques commerciales et les incitations économiques a eu lieu à Genève et a été discuté à la CdP13 [voir document CoP13 Doc.13 (Rev. 1)] mais aucune tâche n'a été dévolue au Comité pour les animaux. Il semble qu'il s'agisse de questions d'une nature plus technique et d'application pour lesquelles le Comité pourrait manquer d'expertise. Quoi qu'il en soit, aucune action ne semble nécessaire tant que le Comité n'aura pas reçu de demande d'assistance.*	**B**
Décisions 13.6 et 13.7	Identifier les **principes et directives d'Addis-Abeba les plus pertinents pour la CITES** en tenant compte des études de cas fournies par les Parties sur la manière dont ils pourraient être utilisés dans des cas spécifiques d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, et faire rapport à la 14e session de la Conférence des Parties.	*La décision 13.7 charge le Secrétariat d'inviter les Parties à fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des études de cas sur la manière dont les principes et directives d'Addis-Abeba pourraient être utilisés dans des cas spécifiques d'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Le Comité pour les animaux doit ensuite examiner de plus près ces principes et directives en tenant compte des informations fournies par les Parties.* ***Un rapport est requis pour la CdP14.*** *La question sera traitée à la 21e session au point 13.1de l'ordre du jour. Il est fort probable qu'un groupe de travail devra être formé pour examiner la question.*	**M**
Plan d'action (1.1.6) Décision 13.88 Résolution Conf. 10.21	Le Comité pour les animaux traitera les questions relatives au **transport des animaux vivants** et, en consultation avec le Secrétariat, il est prié: a) d'établir un mode de présentation des données sur la mortalité et les blessures ou les traitements rigoureux des animaux durant leur transport; et b) de procéder à une étude systématique de l'importance et des causes de la	*Cette question concerne principalement le développement, l'amélioration, l'application et la connaissance des points techniques, des règles et des réglementations, mais la connaissance des propriétés biologiques est également nécessaire. Le Comité pour les animaux traite d'ordinaire cette question par le biais*	**M**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
	mortalité, des blessures et des traitements rigoureux des animaux en cours d'expédition et de transport, et des moyens de les réduire; i) l'étude devrait comprendre un processus de formulation de recommandations aux Parties en vue de réduire la mortalité au minimum, élaboré sur la base de consultations avec les pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, ainsi qu'avec l'IATA et l'AATA, et des renseignements complémentaires émanant de scientifiques, de vétérinaires, d'institutions zoologiques, de représentants du commerce, de transporteurs, de transitaires et d'autres experts; et ii) les recommandations devraient viser des espèces particulières et, s'il y a lieu, des pays d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit, en particulier en cas de taux de mortalité durant le transport spécialement élevés, et elles devraient être élaborées de manière à fournir des solutions aux problèmes décelés; Le Secrétariat, en consultation avec Comité pour les animaux et le Comité permanent, est ensuite chargé de suivre l'application de ces recommandations et d'autres aspects de la résolution Conf. 10.21 et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à chaque session de la Conférence des Parties; Le Comité pour les animaux est aussi chargé: a) de continuer de mettre au point et d'améliorer, en coordination avec les Parties, le Secrétariat et d'autres spécialistes, des réglementations et des modèles pratiques pour empêcher les pertes inutiles durant la capture, l'entreposage et le transport des animaux vivants; et b) en collaboration avec les organisations non gouvernementales intéressées et avec le Secrétariat, d'élaborer des recommandations sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau, et sur des options d'un bon rapport coût/efficacité pour les conteneurs et les emballages afin de compléter, s'il y a lieu, la *Réglementation IATA du transport des animaux vivants.*	*de son groupe de travail sur le transport.* ***Un rapport est requis pour la CdP14**.* *La question sera traitée à la 21e session au point 16 de l'ordre du jour.*	
Décision 13.89	**Examiner la résolution Conf. 10.21**, Transport des animaux vivants, afin, entre autres, de réviser les obligations en matière de collecte, de soumission et d'analyse de données sur la mortalité et les blessures ou dommages à la santé durant le transport des animaux vivants, les mesures internes à l'intention des Parties et l'obligation de faire rapport; Préciser comment les manuels et réglementations IATA peuvent être des	*Cette question est étroitement liée à la précédente. La révision de la résolution Conf. 10.21 et l'évaluation des lignes directrices CITES pour le transport, à présent dépassées, nécessite l'expertise et les connaissances acquises en travaillant aux tâches précitées. Cependant, attribuer une priorité différente pour ces révisions serait probablement justifié.*	**E**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
	mécanismes permettant de fournir des orientations à jour sur le transport des animaux vivants et des plantes vivantes d'espèces inscrites aux annexes CITES, remplaçant les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants*; et Faire rapport à la 14e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.	***Un rapport est requis pour la CdP14.*** *La question sera être traitée à la 21e session au point 16 de l'ordre du jour.*	
Plan d'action (1.7.1, 2.3.1 et 2.3.2) Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)	Aider le Secrétariat à **élaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques** pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention. Elaborer des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas. Appuyer le Secrétariat dans son travail d'élaboration et d'application d'une programme visant à aider les autorités scientifiques à émettre l'avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention.	*La question du renforcement des capacités est traitée sous plusieurs autres points et est une activité en cours au Secrétariat. En 2002, l'UICN a publié des orientations à l'intention des autorités scientifiques CITES contenant une liste visant à les aider à émettre l'avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de spécimens couverts par l'Annexe II. L'action du Comité dans ce domaine dépendra surtout des demandes qui lui seront adressées par le Secrétariat.*	**B**
Plan d'action (1.7.2, 2.3.5 et 4.3.2) Décision 13.11 Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)	**Elaborer des répertoires régionaux** où figurent les botanistes et les zoologistes spécialistes des espèces CITES. Promouvoir la **sensibilisation des milieux scientifiques et la coopération avec eux**. Appuyer les Parties et le Secrétariat en donnant aux autorités scientifiques l'occasion d'échanger des informations et des données. Participer activement aux réunions et conférences scientifiques et encourager la participation des milieux aux questions CITES.	*La décision 13.11 charge les Parties d'indiquer au Secrétariat, le 1er avril 2005 au plus tard, la personne à contacter pour le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature ainsi que ses coordonnées (courriel, téléphone et fax). Ces informations seront placées sur le site Internet de la CITES, où elles seront régulièrement mises à jour. Cela permettra de créer un réseau de spécialistes pouvant être consultés par les autorités scientifiques et les organes de gestion par-delà les frontières nationales. Cela étant, on peut douter de la nécessité d'un nouveau répertoire incluant des experts et des spécialistes scientifiques qui sont déjà des membres des autorités scientifiques CITES.* *Cette question pourrait être traitée aux points 6.4 et 7 de l'ordre du jour de la 21e session, sur l'examen des comités scientifiques et l'élaboration du nouveau plan d'action. La question de savoir comment promouvoir la sensibilisation des milieux scientifiques et la coopération avec eux pourrait être traitée au point 8.2 de l'ordre du*	**B**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
		jour (voir ci-dessous). *Concernant la demande de participation active aux réunions et conférences scientifiques, elle dépendra des moyens financiers alloués aux membres du Comité et sera discutée au point 8 de l'ordre du jour.*	
Plan d'action (2.1.2) Décisions 12.96 et 13.93 Document SC51 Doc. 16 Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)	Veiller à ce que les annexes de la Convention reflètent correctement les besoins de conservation et de gestion des espèces. Poursuivre le **processus général d'examen des annexes** en appliquant les critères inclus dans la résolution 9.24 (Rev. CoP13); établir un calendrier pour l'examen de l'état biologique et au niveau commercial de ces espèces; mettre en évidence les problèmes réels ou potentiels qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées; demander aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières et leur demander leur assistance dans cet examen; et préparer, et soumettre pour examen aux sessions de la CdP. Partager avec le Comité pour les plantes l'expérience acquise dans les examens périodiques. Le Comité pour les animaux inclura les Felidae dans son examen des annexes immédiatement après la 13e session de la Conférence des Parties. Dans un premier temps, cet examen portera sur l'inscription du complexe d'espèces *Lynx* qui comprend les espèces inscrites pour des raisons de ressemblance, comme, par exemple, *Lynx rufus*. Outre l'évaluation des espèces inscrites sur la base des critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II, contenus dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), le Comité évaluera les mesures de gestion et d'application disponibles pour mettre en place un contrôle efficace du commerce de ces espèces, afin de remédier à la nécessité constante d'inscrire des espèces pour des raisons de ressemblance. Cette évaluation devrait aussi comprendre un examen des informations sur le commerce pour déterminer s'il y a réellement confusion entre les espèces qui font l'objet de commerce ou si le problème de ressemblance n'est qu'une hypothèse. Le Comité fournira un rapport à la 14e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'examen de tous les Felidae et en particulier sur l'examen de *Lynx* spp. et des questions de ressemblance.	*L'examen périodique a pour objectif de déterminer si les espèces sont correctement inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II, et si une proposition de transfert ou de suppression d'une espèce des annexes devrait être recommandée à la CdP sur la base de la résolution révisée sur les critères d'amendement des Annexes I et II.* *Le Comité permanent recommande d'envisager l'inclusion des taxons suivants dans l'étude:* *a) taxons inscrits avant l'adoption de la résolution Conf. 9.24, Critères d'amendement des Annexes I et II;* *b) taxons supérieurs inscrits (genre, famille, etc.).* *Les espèces faisant l'objet d'autres études, telles que celle sur le commerce important, en application de la résolution Conf. 12.8, ou qui ont déjà été évaluées dans les propositions d'inscription aux annexes soumises aux deux dernières sessions de la CdP, ne devraient pas être incluses dans l'examen périodique. Le Comité pour les animaux a élaboré des lignes directrices pour la sélection de taxons pour cet examen, lesquelles ont été adoptées à la 51e session du Comité permanent.* *Concernant l'examen des Felidae, en particulier du "complexe d'espèces Lynx",* ***un rapport d'activité est demandé pour la CdP14.*** *Cette question sera être traitée à la 21e session au point 11 de l'ordre du jour.*	**E**
Plan d'action (2.3.1 et 1.4.4) Résolutions	Poursuivre l'**étude du commerce important** lancée par les Parties dans la résolution 8.9, qui charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes d'examiner, en coopération avec le Secrétariat et des spécialistes, les informations	*Cette question sera discutée au point 10 de l'ordre du jour à la 21e session, où un rapport d'activité sur l'étude du commerce important sera présenté et une sélection*	**E**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
Conf. 11.1 (Rev. CoP13) et Conf. 12.8 (Rev. CoP13)	biologiques, commerciales et autres, relatives à des espèces inscrites à l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce important, afin d'identifier les problèmes et les solutions concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), conformément à la procédure suivante: En particulier: établir une liste des taxons inscrits à l'Annexe II qui paraissent soumis à un commerce important, et examiner et évaluer toutes les informations biologiques et commerciales disponibles au sujet de ces taxons, notamment les observations des Etats des aires de répartition, afin de: i) exclure toutes les espèces pour lesquelles des informations permettent de conclure que le commerce n'a pas d'effet nuisible sur leurs populations; ii) recommander des mesures correctives en faveur des espèces qui sont soumises à un commerce ayant apparemment un effet nuisible; et iii) établir des priorités pour des projets de collecte d'informations sur les espèces pour lesquelles les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour fonder un jugement quant à savoir si le commerce leur est nuisible. Evaluer les informations relatives aux espèces pour lesquelles il apparaît que le volume du commerce a subi des changements ou pour lesquelles les informations spécifiques disponibles indiquent qu'il est nécessaire de les examiner. Fournir des avis et des orientation à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant du commerce international de spécimens d'espèces animales et végétales inscrites aux annexes, y compris des propositions d'amendement des annexes. Aider le Secrétariat à préparer un **guide simple sur l'étude du commerce important**.	*d'espèces à examiner sera entreprise.* *La préparation d'un guide simple a été lancée par le Secrétariat et un résumé a été présenté à la CdP11. Un guide à jour, intégrant les changements résultant de l'adoption de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), sera nécessaire.*	
Plan d'action (1.4.5)	Aider le Secrétariat et les Parties à **créer ou améliorer des bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce**, et sur les décisions et procédures CITES.	*Jusqu'à présent, le Comité pour les animaux n'a pas traité cette question. Son étude du commerce important signale toutefois les bases de données utiles et les besoins de recherche. Cette question pourrait être étudiée au point 10 de l'ordre du jour. Elle devrait aussi être examinée dans le cadre de l'examen des comités scientifiques (point 7 de l'ordre du jour).*	**B**
Plan d'action (2.2.2)	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes dans la **préparation des propositions** d'amendements aux annexes.	*Cette tâche ne devrait pas être interprétée comme une invitation aux Parties de demander au Comité de rédiger*	**M**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
Résolution Conf. 11.16	Concernant les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch, le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, recherchera tout avis scientifique et technique approprié pour vérifier que les critères sont remplis et pour examiner les informations et assurances fournies par la proposition. Le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, devrait déterminer si les changements proposés modifient sur le fond le programme original d'élevage en ranch, et s'ils sapent ou compromettent la conservation de la population sauvage.	*des propositions. Le Comité peut tenter d'apporter son aide en fournissant des informations scientifiques, des indications sur la littérature et des références aux spécialistes mais cela dépendra de l'expertise et du réseau disponibles pour les représentants et les suppléants du Comité.* *A part l'exception mentionnée plus haut (voir "examen des annexes"), le Comité ne peut pas lancer ce travail mais pourrait éventuellement examiner et évaluer des "pré-propositions" sous l'angle scientifique et faire des recommandations pour leur amélioration. Le Secrétariat rappelle systématiquement aux Parties de consulter le Comité lorsqu'elles préparent des propositions.* *Il pourrait être utile de voir si cette tâche (encourager les Parties) devrait rester dans le plan d'action dans le contexte de l'examen des comités scientifiques (traité à la 21e session au point 7 de l'ordre du jour).* *L'élevage en ranch est évidemment une question scientifique nécessitant que le Comité pour les animaux agisse au cas par cas.*	
Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13)	Lorsqu'une espèce de l'Annexe I est transférée à l'Annexe II, si le Comité pour les animaux **a connaissance de problèmes eu égard au respect des mesures de gestion et des quotas d'exportation** d'une autre Partie, le Secrétariat doit en être informé. Si, lors de l'examen d'un quota et des mesures de gestion qui l'appuient, le Comité pour les animaux est confronté à un problème de respect des décisions prises ou de préjudices possibles envers une espèce, ce Comité demande au gouvernement dépositaire de préparer une proposition de mesure corrective pertinente.	*Cette tâche signifie que dans le contexte de la résolution 9.24 révisée, une fonction plutôt importante de surveillance continue a été assignée au Comité pour les animaux. Jusqu'à présent, cette fonction n'est pas eu de suites formelles mais on pourrait envisager d'établir à l'avenir un point spécifique de l'ordre du jour à cet effet.* *Cette question devrait être examinée au point 8.2 de l'ordre du jour.*	**M**
Résolution Conf. 9.25 (Rev.)	Les organes de gestion ayant l'intention **d'inscrire une espèce à l'Annexe III** devraient informer les organes de gestion des autres Etats de l'aire de répartition, les principaux pays importateurs connus, le Secrétariat, ainsi que le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, de son intention d'inscrire l'espèce à l'Annexe III et de leur demander leur avis sur les effets potentiels de l'inscription. Le Comité pour les animaux aidera les Parties, si nécessaire, à évaluer l'état des espèces de l'Annexe III, sous réserve des fonds disponibles.	*Là encore, c'est une fonction intéressante qui requiert un apport scientifique du Comité pour les animaux. Toutefois, le Comité n'est pas tenu d'agir mais d'aider les Parties au cas par cas. Aucune demande n'a été reçue jusqu'à présent, et aucune action immédiate n'est requise. Cependant, il se pourrait bien qu'aux futures sessions un point doive figurer à l'ordre du jour*	**M**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
	les Parties ayant inscrit des espèces à l'Annexe III d'examiner périodiquement l'état de ces espèces, en tenant compte des présentes lignes directrices et de toute recommandation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, afin de déterminer s'il est nécessaire de les maintenir à cette annexe.	*concernant les espèces inscrites à l'Annexe III.*	
Plan d'action (2.1.4) Décision 13.43 Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP13)	**Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces** faisant l'objet d'un commerce international important mais **actuellement non inscrites aux annexes CITES**, pour déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription et si elles en bénéficieraient. In particulier, le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes: a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles; b) identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées; c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et d) fera rapport sur ce qui précède à la 14e session de la Conférence des Parties.	*Le travail du Comité sur le commerce des requins (et des concombres de mer) entre dans cette catégorie. Toutefois, par principe et pour des raisons de contraintes budgétaires et de temps, le Comité a avant tout pour priorité les espèces déjà inscrites aux annexes.* *Néanmoins, à la CdP13, le Comité a été chargé de tâches substantielles concernant les requins. La CdP a aussi encouragé les Parties à obtenir des informations sur l'application du PAI-Requins de leur service de la pêche et de faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux. Le Comité dépend donc en partie de ces rapports et de la coopération des Parties.* ***Le Comité pour les animaux doit faire rapport à la CdP14.*** *La question des requins sera discutée séparément à la 21e session (point 18).*	**E**
Décision 13.48	Le Comité pour les animaux: a) examinera les conclusions de l'atelier technique international sur la conservation des **concombres de mer** des familles Holothuridae et Stichopodidae (mars 2004, Kuala Lumpur), en conjonction avec celles de l'atelier de la FAO sur les progrès dans l'aquaculture et la gestion des concombres de mer (ASCAM) (Dalian, octobre 2003); et b) préparera, pour examen à la 14e session de la Conférence des Parties, un document de travail sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.	*Le Comité pour les animaux doit **préparer, pour examen à la CdP14, un document sur la biologie et le commerce des concombres de mer** et fournir des orientations scientifiques sur les actions nécessaires pour garantir leur conservation.* *Cette question sera discutée à la 21e session au point 17 de l'ordre du jour. Il est fort probable qu'un groupe de travail sera formé à cet effet.*	

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
Décision 13.68	Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établiront un groupe de travail intersessions commun dont le mandat sera le suivant: a) le groupe de travail sera composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de Parties siégeant dans ces comités en qualité d'observateur, représentant le plus grand nombre possible des six régions CITES, et ayant les connaissances requises pour identifier et définir les systèmes de production de plantes et d'animaux CITES existants; b) le groupe de travail: i) s'emploiera à définir clairement les éléments clés des différents **systèmes de production** d'espèces CITES et, s'il y a lieu, établir dans la mesure du possible une liste des systèmes de production particuliers utilisés actuellement par les Parties; ii) déterminera les codes de source des permis CITES en vigueur correspondant à chaque système de production et si la création de nouveaux codes de source est nécessaire; et iii) examinera la définition d'"élevage en ranch" dans le contexte des résolutions CITES existantes; c) afin d'éviter des doubles emplois, le groupe de travail utilisera, comme base de discussion, les documents suivants sur les systèmes de production, émanant de sessions antérieures du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes; d) en évaluant les systèmes de production et en déterminant les codes de source correspondants, le groupe de travail tiendra compte du fait que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu que les autorités scientifiques ne devraient pas utiliser les codes de source pour remplacer les avis de commerce non préjudiciable; e) dans l'intervalle entre les 13e et 14e sessions de la CdP, le groupe de travail fournira, à chaque session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité intermédiaire; f) le groupe de travail soumettra un rapport final dans lequel il aura inclus les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et qui inclura éventuellement un projet de résolution de la Conférence des Parties, pour examen à la CdP14; et g) le groupe de travail accomplira l'essentiel de son travail par courriel afin de	*Cette question sera discutée à la 21e session au point 12 de l'ordre du jour.* *Ce groupe de travail doit être établi à la 21e session et il devrait commencer à préparer un calendrier pour le travail intersessions. Il devra fournir des* ***rapports intermédiaires sur les progrès accomplis pour atteindre ses buts à chaque session du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes entre les 13e et 14e sessions de la CdP*** *et soumettre un* ***rapport final*** *pouvant inclure un projet de résolution de la Conférence des Parties, pour examen* ***à la 14e session de la Conférence des Parties.***	**B**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
	réduire les frais au minimum.		
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)	Aider le **Comité de la nomenclature** à élaborer et à tenir une liste normalisée des noms d'espèces	*Le Comité de la nomenclature tiendra une réunion au cours de la 21e session. Les membres du Comité pour les animaux sont invités à y participer et à contribuer aux débats du Comité de la nomenclature.* *Le Co-Président du Comité de la nomenclature (faune) fera rapport à la 21e session (voir point 15 de l'ordre du jour).*	**B**
Résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP13) et Conf. 11.19	Fournir au Secrétariat une assistance dans sa préparation de matériels pour l'élaboration du **manuel d'identification**	*Le rôle du Comité pour les animaux n'est pas proactif. Le Secrétariat pourrait demander au Comité d'examiner les parties du manuel qui sont en projet ou d'indiquer où des informations manquent ou devraient être mises à jour.* *Le Secrétariat fera rapport sur le manuel d'identification à la 21e session au point 20 de l'ordre du jour.*	**E**
Décision 13.9	Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront un projet de mandat pour **l'examen avec pour objectif d'améliorer et de faciliter l'accomplissement de leurs fonctions**. Les Comités soumettront au Comité permanent ce projet avant la fin de 2005.	*Le Comité pour les animaux doit **préparer un projet de mandat pour l'examen avant la fin de 2005**, soit de préférence à la fin de la 21e session.* *Cette question sera discutée à la 21e session au point 7 de l'ordre du jour.* *A sa 16e session, le Comité avait accepté la déclaration de mission suivante:* *"La mission du Comité CITES pour les animaux est de fournir à la Conférence des Parties, aux Parties, aux autres Comités et groupes de travail et au Secrétariat, des informations scientifiques fiables et des avis sur les questions biologiques (y compris les critères et leur application) concernant le commerce international des espèces animales inscrites aux annexes, ainsi que sur celles, lorsque c'est applicable, faisant l'objet d'un commerce international et dont l'inscription aux annexes pourrait être envisagé à l'avenir."* *Les questions qui se posent sont les suivantes: les comités scientifiques ont-ils besoin d'une déclaration de mission en plus de toutes les autres tâches qui leur sont*	**E**

Origine de l'affectation (plan d'action, résolution, décision)	Actions requises et description des tâches	Commentaires du Président du Comité pour les animaux (tâches; comment aller de l'avant; rappel de ce qui a été fait; etc.)	Priorité * [élevée, moyenne, basse]
		assignées? La déclaration de mission est-elle encore valable ou doit-elle être modifiée?	
Décision 13.12	**Examiner les conditions dans lesquelles les membres du Comité pour les animaux et leurs suppléants accomplissent leurs tâches** pour garantir la continuité et une représentation régionale effective, et faire rapport au Comité permanent sur leurs conclusions.	*Cette question sera discutée à la 21e session au point 8.1 de l'ordre du jour.* *Un groupe de travail composé de membres et de suppléants du Comité devra probablement être formé. Les résultats de l'examen devront être communiqués au Comité permanent, de préférence avec des propositions réalistes pour résoudre les problèmes décelés.*	**E**
Décision 13.13	Former avec le Comité pour les plantes un groupe de travail commun travaillant par courriel, composé de deux représentants de chaque Comité et d'un président nommé, pour préparer un **manuel pour les représentants régionaux** en 2005, expliquant le rôle et les tâches des représentants et leur donnant des avis pratiques sur la manière de remplir leur mandat, applicable dans différentes situations culturelles, et contenant des informations pour les organes de gestion et les autorités scientifiques des Parties, expliquant le rôle et les tâches des représentants régionaux et les obligations des Parties envers ces représentants. Un financement externe sera recherché pour l'impression du manuel.	*Un rapport sera soumis à la 21e session sous un point distinct de l'ordre du jour (8.2).* *Deux représentants du Comité pour les animaux devront être nommés au groupe de travail conjoint. Le **manuel devrait être prêt fin 2005**. Sa publication dépendra de fonds externes.*	**M**
Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)	Examiner le rapport du **Groupe de travail sur les quotas d'exportation** du Comité permanent et fournir des commentaires et un apport (concernant les matériels à utiliser dans le programme de renforcement des capacités pour les quotas d'exportation nationaux volontaires, des informations sur les méthodes utilisées pour établir les quotas et sur des études de cas pertinentes sur l'établissement de quotas).	*Cette question sera discutée à la 21e session au point 9 de l'ordre du jour.*	**M**
Résolution Conf. 13.4	Le Comité pour les animaux travaillera en étroite collaboration avec le GRASP, et étudiera et mettra en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes.	*La possibilité que le Comité pour les animaux accomplisse cette tâche est limitée. L'on devrait se demander si cette demande ressort de son mandat.* *Cette question sera discutée à la 21e session au point 19 de l'ordre du jour.*	**B**

* Certaines tâches ont un rang de priorité élevé parce qu'un délai – parfois très strict – a été fixé pour leur accomplissement, bien que sur le fond, elles ne soient pas prioritaires dans le travail du Comité pour les animaux (elles sont "urgentes" plutôt qu'"importantes").